



Conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport, 2000

Deuxième Conférence mondiale du CIO sur la Femme et le Sport - Résolution

La deuxième Conférence mondiale du CIO sur la Femme et le Sport, qui s'est tenue à Paris du 6 au 8 mars 2000, a conclu ses travaux en adoptant la résolution suivante:

La Conférence,

- Rappelant que le but du Mouvement olympique est de construire un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique sans discrimination d'aucune sorte,
 - Se félicitant des initiatives lancées par le Comité International Olympique, les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques pour la promotion des femmes dans le sport,
 - Considérant la tâche accomplie depuis la 1ère Conférence mondiale sur la femme et le sport tenue à Lausanne (Suisse) en 1996,
 - Rappelant les recommandations formulées dans l'Appel de Windhoek, l'Agenda de Berlin sur l'éducation physique et la Déclaration de Punta del Este de l'UNESCO,
 - Reconnaissant que davantage de défis doivent être relevés pour assurer l'égalité des chances dans le mouvement sportif au niveau local, national, continental et mondial,
- 1 **Prie instamment** le Président du Comité International Olympique de demander aux Fédérations Internationales de sports, aux Comités Nationaux Olympiques, aux fédérations nationales et aux organisations sportives d'atteindre l'objectif de 10% minimum de représentation féminine aux postes de décision avant le 31 décembre 2000, conformément à la décision prise par la Session du CIO en 1996, d'évaluer les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints et d'élaborer un plan d'action pour y pallier, et si besoin est, de prolonger la période jusqu'en juin 2001 et de s'assurer que l'objectif des 20% pour 2005 soit maintenu et atteint;
 - 2 **Demande** au Comité International Olympique, aux Fédérations Internationales de sports et aux Comités Nationaux Olympiques de se fixer des échéances propres en ce qui concerne la représentation future au sein de leurs instances dirigeantes jusqu'en 2020;
 - 3 **Demande** au Comité International Olympique d'encourager la présence d'au moins une femme au sein des délégations nationales lors des assemblées mondiale, régionale et autres rencontres des organisations sportives ;
 - 4 **Invite** le Comité International Olympique à accroître les bourses et les stages de formation à l'intention des femmes dirigeantes, athlètes, entraîneurs et autres officielles, notamment par le biais des programmes de la Solidarité Olympique, avec une attention particulière portée aux femmes originaires de pays en développement, de fournir des ressources pédagogiques incluant des manuels sur l'égalité des sexes dans le sport et de continuer à organiser des séminaires d'information et de soutenir des initiatives de recherche aux niveaux national et continental,
 - 5 **Prie instamment** les gouvernements par le biais des organismes concernés tels que la Commission sur le statut des femmes de prendre en considération, dans l'examen de la plate-forme d'action des Nations Unies (Pékin +5) et dans son document final, l'importance de l'activité physique et du sport pour l'épanouissement des jeunes filles et des femmes à toutes les étapes de leur vie, en ce qui concerne les domaines de la santé, des droits humains, de l'éducation, de la prise de décision et des enfants;
 - 6 **Invite** les organisations intergouvernementales, et l'UNESCO notamment, à mettre l'accent sur l'influence positive des articles de la CEDAW portant sur le développement des activités physiques et du

sport pour les jeunes filles et les femmes;

- 7 **Invite** le Comité International Olympique et les autres membres du Mouvement olympique à sensibiliser davantage le public sur l'importance d'une éducation physique de qualité et à élaborer une stratégie et développer du matériel pédagogique pour soutenir l'éducation physique dans les programmes scolaires notamment pour les filles;
- 8 **Prie instamment** toutes les organisations sportives nationales et internationales de faire usage du sport comme instrument de promotion pour une culture de la paix, pour une compréhension mutuelle et pour le respect de la Trêve Olympique dans les zones en conflit;
- 9 **Prie instamment** le Comité International Olympique, les Fédérations internationales de sports, les Comités Nationaux Olympiques et les fédérations nationales d'élaborer et de mettre en place une politique concernant le harcèlement sexuel, comprenant un code de conduite applicable aux athlètes, aux entraîneurs et aux dirigeants sportifs et autres parties olympiques, et d'inclure ce thème dans tous les séminaires et conférences par les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques;
- 10 **Prie instamment** les organisations non gouvernementales traitant de la femme et du sport d'établir des relations de travail avec les institutions gouvernementales concernées et le mouvement sportif au niveau local, national et international afin de bénéficier des programmes d'assistance technique;
- 11 **Recommande** à toutes les parties concernées d'oeuvrer plus étroitement avec les médias pour assurer une information plus large et plus exacte pour projeter une image réelle sur le sport féminin et de créer des programmes de formation spéciaux pour les femmes journalistes;
- 12 **Félicite** le Comité International Olympique et son groupe de travail "Femme et Sport" d'avoir organisé cette Conférence mondiale sur la femme et le sport;
- 13 **Adresse** ses sincères remerciements aux autorités françaises et au Comité National Olympique et Sportif Français pour leur coopération et leur accueil.